

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 05-03 du 30 janvier 2020

### RÉVISION DE LA SECTORISATION DES COLLÈGES DE BOBIGNY, BONDY, CLICHY-SOUS-BOIS, ÉPINAY-SUR-SEINE, LE BLANC-MESNIL, ROSNY-SOUS-BOIS, STAINS ET VILLEPINTE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2010-XI-57 du 18 novembre 2010, adoptant la révision de la charte départementale de sectorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Après concertation avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et les communes de Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois, Épinay-sur-Seine, le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois, Stains et de Villepinte,

Après consultation et avis des communautés éducatives,

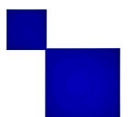
Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Éducation nationale du 7 janvier 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'ajustement des périmètres de recrutement des collèges suivants, pour la rentrée scolaire 2020 :

- Jean-Pierre Timbaud et République à Bobigny, tel que précisé en annexe 1, récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Bobigny,
- Pierre Brossolette et Jean Zay à Bondy et Jacques Jorissen à Drancy, tel que précisé en annexe 2, récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Bondy,
- Louise Michel et Robert Doisneau à Clichy-sous-Bois, tel que précisé en annexe 3, récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Clichy-sous-Bois,



- Roger Martin du Gard, Maximilien de Robespierre et Évariste Galois à Épinay-sur-Seine, tel que précisé en annexe 4, récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges d'Épinay-sur-Seine,
- René Descartes, Nelson Mandela et Jacqueline de Romilly au Blanc-Mesnil, tel que précisé en annexe 5, récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges du Blanc-Mesnil,
- Albert Camus, Langevin Wallon et Antoine de Saint-Exupéry à Rosny-sous-Bois, tel que précisé en annexe 6, récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Rosny-sous-Bois,
- Barbara à Stains et La Courtille à Saint-Denis, tel que précisé en annexe 7, récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Stains,
- Jean Jaurès et Camille Claudel à Villepinte, tel que précisé en annexe 8, récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Villepinte ;

- PRÉCISE que la nouvelle sectorisation s'appliquera à partir de la rentrée 2020 aux élèves intégrant la classe de 6<sup>e</sup> et aux nouveaux arrivants dans les collèges des communes citées ;

- PRÉCISE que l'affectation individuelle des élèves étant du ressort de la DSDEN, Mme la secrétaire générale de la DSDEN, Mmes et MM. les principaux des collèges et directeurs d'école sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*